COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

Plan Climat Air Energie Territorial

Communauté de Communes Lyons Andelle

Mémoire en réponses aux avis des autorités et du public

Juin 2021

Table des matières

1 AVIS DU PREFET DE REGION 2
1.1 Synthèse de l'avis du Préfet de région 2
1.2 Avis détaillé du Préfet de région 5
2 AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 19
2.1 Synthèse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale 19
2.2 Avis détaillé de la Mission Régionale d'Autorité environnementale 20
3 AVIS DU PRESIDENT DE REGION 29
3.1 Synthèse de l'avis du Président de Région 29
3.2 Avis détaillé du Président de Région 30

1 AVIS DU PREFET DE REGION

1.1 Synthèse de l'avis du Préfet de Région

Conformément à l'article R. 229-54 du code de l'environnement, la CdCLA a saisi pour avis sur son projet de PCAET le Préfet de Région Normandie, en date du le 8 avril 2020, en transmettant le dossier du PCAET et de son évaluation environnementale stratégique (EES) à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie. En vertu de cette réglementation, le Préfet disposait de deux mois pour rendre son avis sur le plan.

En synthèse, l'avis du Préfet de Région Normandie souligne, au sujet du projet de PCAET de la CdCLA, les points suivants :

- Un dossier de PCAET qui aborde globalement toutes les thématiques mentionnées par le décret n° 2016-849 relatif au PCAET ;
- Un travail fin réalisé sur la consommation d'énergie finale, et sur la comparaison avec d'autres territoires normands permettant de mieux situer le territoire ;
- Un diagnostic comprenant les principaux éléments demandés concernant les polluants atmosphériques et allant plus loin que le strict nécessaire en abordant également la problématique de la qualité de l'air intérieur ;
- Ce diagnostic indique à juste titre que la gestion et le maintien du stock de carbone dans les sols et la biomasse sont des enjeux déterminants pour le territoire, au regard de l'importante capacité de séquestration carbone de ce dernier,
- Une étude de vulnérabilité intéressante, recensant de nombreux phénomènes liés au changement climatique et proposant des projections à moyen et long termes ;
- Un scénario retenu et son découpage en axes traduisant bien les choix politiques arrêtés ;
- Une stratégie, dont le contenu est conforme aux attentes réglementaires, et globalement cohérente avec le diagnostic ;
- Un plan d'actions comportant 19 actions dont six déjà engagées ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation particulièrement complet, prévoyant à la fois le suivi administratif, politique et l'acceptabilité sociale des mesures engagées.

Les principales recommandations du Préfet de Région de Normandie et les réponses de la CdCLA sont présentées ci-après.

N°	Chapitre visé du PCAET	Remarque	Réponse
1	Diagnostic	Une description plus détaillée du territoire serait appréciée, présentant notamment son histoire, son patrimoine, la répartition de la population, son économie, son engagement dans la transition énergétique et écologique. De même, il serait utile d'indiquer les compétences exercées par la communauté de communes. La CDCLA est également frontalière de nombreux EPCI, dont la métropole de Rouen. Il paraît important de décrire les flux et interactions avec ces territoires (transport, réseaux, énergie, etc.), ainsi que les éventuelles synergies possibles.	Des compléments présentant le contexte territorial de la CdCLA, ses compétences, les dynamiques de son territoire, ses actions en faveur des domaines climat-air-énergie et synergies avec les territoires limitrophes ont été ajoutés à la partie « PRESENTATION DU TERRITOIRE » du PCAET.
2	Diagnostic	De nombreux tableaux ne mentionnent pas de date ou de source précise, voire parfois aucune source. Cela prête à confusion.	Les tableaux et figures dont les sources et/ou dates manquaient ont été complétés.
3	Diagnostic	Il serait également souhaitable, par souci de clarté et de transparence, de préciser comment fonctionne l'outil « OPPORTUNITEE » de Burgeap, et avec quelles données.	Des précisions sur la méthodologie employée pour élaborer le diagnostic ont été ajoutées en introduction de la partie « DIAGNOSTIC » du PCAET. Ces ajouts comprennent une présentation du fonctionnement de l'outil OPPORTUNITEE et des principales données sur lesquels ce dernier s'appuie. Des détails sur ces informations (méthodologies et données utilisées par cet outil) sont également présentées dans d'autres parties du diagnostic, le cas échéant (par exemple dans la partie concernant les potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération).
4	Diagnostic	Le mode de gouvernance proposé page 145 permettra visiblement d'assurer un pilotage concerté du PCAET. Il conviendrait de souligner que l'EPCI Lyons Andelle deviendra, au sein de cette démarche, coordinateur de la transition énergétique sur son territoire. En complément, il serait opportun de préciser brièvement, pour le lecteur non averti notamment, le rôle et la composition des organes impliqués dans la gouvernance (composition et rôle du « conseil de développement » notamment).	La présentation de la gouvernance a été complétée page 180.

N°	Chapitre visé du PCAET	Remarque	Réponse
5		En outre, le PCAET fait référence à la concertation et aux ateliers de co-construction mis en place. Les résultats de ces démarches mériteraient d'être précisés afin de comprendre clairement de quelle manière elles ont influencé les choix faits.	Une présentation de la démarche de concertation, ainsi que le bilan de cette concertation préalable, ont été intégrés page 119, ainsi qu'en annexe.
6	Stratégie	Un schéma général présentant l'articulation du PCAET avec les stratégies et documents de planification serait apprécié	Une partie « B. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION » a été ajoutée au chapitre « PRESENTATION DU TERRITOIRE » du PCAET. Il comprend un schéma général de l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes et les descriptifs de ces derniers.
7	Stratégie	Des objectifs nationaux sont cités, aux horizons 2030 et 2050, sans que la source ne soit précisée (cf. tableau page 80 par exemple).	Des compléments ont été ajoutés dans la stratégie, présentée dans la partie « B. 1. Objectifs nationaux et régionaux ».
8	Stratégie	L'articulation avec le SRADDET doit être effectuée dans le PCAET et non dans l'EES	L'articulation avec les autres plans et programmes fait partie des volets attendus dans l'EES conformément à l'article R122-20 du Code de l'environnement. A ce titre, elle est présentée dans ce document. Par ailleurs, dans un souci de cohérence, une partie similaire a été ajoutée dans la partie « B. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION » du PCAET.
9	Stratégie	Vérifier la compatibilité avec stratégie française pour l'énergie et le climat adoptée le 21 avril 2020	La parution de la stratégie française pour l'énergie et le climat (PPE et SNBC) révisée étant intervenue après l'arrêt du projet de PCAET de la CdCLA (19 février 2020), la version du 21 avril 2020 n'a pu être prise en compte dans le projet de PCAET. En revanche, la version antérieure de cette stratégie (dont un grand nombre des objectifs sont toujours en vigueur) a bien été prise en compte dans la définition des objectifs du PCAET. La dernière version de cette stratégie sera, toutefois, prise en compte durant la mise en œuvre du PCAET et sera formellement intégrée au plan à l'occasion de son évaluation à mi-parcours.
10	Stratégie	Lien avec le SCOT de l'ancien territoire du Vexin Normand	Le territoire de la CDCLA était couvert par le SCOT de l'ancien Pays du Vexin Normand. Cependant, l'ayant quitté au 1er janvier 2017, la CDCLA n'est plus couverte par un SCOT depuis cette date.

N°	Chapitre visé du PCAET	Remarque	Réponse
11	Stratégie	Modalités d'articulation avec les objectifs du PPA	Les modalités d'articulation avec le PPA ont été ajoutées dans la partie « B. 1. Objectifs nationaux et régionaux » du PCAET.

1.2 Avis détaillé du Préfet de Région

N°	Chapitre visé du PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
12	Diagnostic	Consommation d'énergie / Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Compléter les consommations en Wh par an et non simplement Wh	Les consommations et productions d'énergie sont notées en Wh/an. Lorsque la mention "/an" n'est pas spécifiée, il est toutefois préciser l'année de consommation ou de production dont il s'agit. Par exemple, concernant la consommation d'énergie du secteur tertiaire, le tableau récapitulatif indique : "Consommation d'énergie finale en 2015 : 180 Wh".
13	Diagnostic	Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Surestimation du grand éolien, pas réaliste (zone propice sur une très faible partie du territoire, balise de l'aéroport, contraintes de distance 200 m avec éléments arborés selon SFEPM-Euro bats, carte ABF de janvier 2018)	La méthodologie adoptée et ses limites ont été rajoutées. Les contraintes évoquées ne sont pas prises en compte. Il est ainsi ajouté en précision que le potentiel ne prend pas en compte un certain nombre de contraintes susceptibles d'en réduire la portée. Cette filière étant soumise à de nombreuses contraintes, une étude plus approfondie devra être menée pour affiner le potentiel et estimer le gisement mobilisable.
14	Diagnostic	Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Les potentiels du petit et du moyen éolien ne sont pas abordés	Un complément concernant le petit et moyen éolien a été ajouté dans la partie « 1. L'éolien du diagnostic du PCAET. Le petit et moyen éolien pourrait être considéré dans l'objectif d'augmenter le potentiel de l'éolien dans un second temps.

N°	Chapitre visé du PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
15	Diagnostic	Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Concernant la filière solaire photovoltaïque, il convient de revoir certains ordres de grandeur au sujet des puissances des installations en remplaçant les MWc en kWc.	Les informations concernant les installations photovoltaïques solaires évoquées dans cette partie ont été corrigées (les mentions « 100 MWc » ont été remplacées par « 100 kWc »).
16	Diagnostic	Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Le calcul du gisement solaire photovoltaïque est difficilement compréhensible.	Une explication a été ajoutée dans la partie Méthodologie pour l'estimation du gisement photovoltaïque, présentée dans le PCAET (cf. « BILAN DE LA PRODUCTION D'ENERGIE D'ORIGINE RENOUVELABLE ET POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT »). A noter que les potentiels en autoconsommations correspondent principalement aux surfaces des toitures des bâtiments plus importants du territoire, et notamment ceux de sites industriels, locaux tertiaires et agricoles.
17	Diagnostic	Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Indiquer la proportion de bois et forêts publiques et privés sur le territoire	La forêt privée représente plus de 40% de la surface forestière intercommunale. Des compléments ont été ajoutés dans le chapitre sur le bois-énergie issus de l'étude en cours.
18	Diagnostic	Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Peu de transparence sur la méthode d'évaluation des gisements de méthanisation	Des compléments ont été ajoutés à la partie 6. Biogaz et biomasse (hors bois-énergie) du PCAET.
19	Diagnostic	Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Préciser que la méthanisation sur site agricole est plutôt encouragée et facilitée lorsqu'il y a des gisements proches d'effluents d'élevage	Une phrase a été ajoutée dans la partie correspondante. Par ailleurs, un projet de développement de méthaniseur agricole est actuellement à l'étude.
20	Diagnostic	Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Liens peu évidents entre les potentiels de production pour la combustion de biomasse et la cogénération	Un complément a été ajouté à la partie 6. Biogaz et biomasse (hors bois-énergie) du PCAET. La figure 19 (partie 6. Biogaz et biomasse (hors bois-énergie) indique le pouvoir méthanogène de

N°	Chapitre visé du PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
				chaque substrat, ce qui permet de transcrire les tonnes de matières brutes en potentiel de production
21	Diagnostic	Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Erreur d'unités concernant la production hydraulique de la microcentrale de Douville-sur-Andelle	Les erreurs d'unités concernant l'hydroélectricité ont été corrigées.
22	Diagnostic	Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Le diagnostic précise que le développement de cette filière [l'hydroélectricité] pourrait être limité par les aléas climatiques ou les contraintes environnementales ; ces dernières limitent d'ores et déjà le développement de l'hydroélectricité […]. Les contraintes environnementales liées au classement des cours d'eau en liste 1 et 2 (restauration écologique) sont peu explicitées.	Des précisions ont été ajoutées pour expliquer les fortes contraintes existant pour cette filière.
23	Diagnostic	Réseaux énergétiques	Vérifier si le réseau de distribution de gaz est bien géré par GrDF	Des précisions ont été ajoutées dans la partie « 1. Réseau de distribution de gaz » du diagnostic du PCAET.
24	Diagnostic	Réseaux énergétiques	Les réseaux de chaleur pourraient faire l'objet d'approfondissements	Il est indiqué que les réseaux de chaleur mentionnés dans l'INSEE sont probablement des chauffages collectifs à l'échelle de bâtiment. La potentialité de réseaux de chaleur sur les communes les plus denses est étudiée. Par ailleurs, des investissements conséquents seront à fournir pour atteindre l'objectif de 80% de chaleur issue de réseaux de chaleur comme cela est expliqué dans la partie « D. 3. Les réseaux de chaleur ».
25	Diagnostic	Réseaux énergétiques	Stockage de l'énergie à consolider	Le stockage pourra faire l'objet d'études supplémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET de la CdCLA, notamment en lien avec les résultats d'études complémentaires sur les filières énergétiques, telles que le bois -énergie.

N°	Chapitre visé du PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
26	Diagnostic	Mobilité	La référence à la précarité énergétique liée aux déplacements manque	Le paragraphe A1 du diagnostic présente un état des lieux sur les transports et fait référence à la précarité des ménages du Nord du territoire. Des compléments ont été apportés pour mettre l'accent sur ce volet.
27	Diagnostic	Consommation d'énergie	Sobriété énergétique : "le diagnostic ne détermine donc pas des ambitions atteignables en termes de réduction de la consommation d'énergie"	Les éléments chiffrés des potentiels de réduction de la consommation d'énergie ont été ajoutés au Diagnostic du PCAET, au sein de la partie "Bilan de la consommation d'énergie finale sur le territoire" (à partir de la p. 32). Les ambitions en termes de réduction de la consommation sont, elles, présentées dans la Stratégie du PCAET, et récapitulées dans le tableau des objectifs thématiques présenté p. 131. Comme précisé par l'avis du Préfet de Région, le potentiel de réduction des consommations d'énergie dépend des mesures mises en œuvre et leur niveau d'ambition dépend de paramètres dont les seuils sont décidés dans la suite de la démarche (en phase stratégie). Ces éléments sont donc présentés suivants cette logique.
28	Diagnostic	Qualité de l'air	L'analyse des possibilités de réduction est quasiment inexistante et mériterait d'être approfondie afin de mieux éclairer le choix des priorités	La conduite de ce premier PCAET constitue pour la CdCLA l'initialisation d'une démarche nouvelle, vouée à s'améliorer avec la pratique, notamment durant la mise en œuvre du PCAET. L'analyse des potentiels de réduction des émissions de polluants atmosphériques pourra être affinée dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PCAET et notamment à l'occasion de son évaluation à mi-parcours.

N°	Chapitre visé du PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
29	Diagnostic	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Graphiques pas suffisamment expliqués pour le transport routier et la qualité de l'air	Des explications sont présentées en complément des graphiques et notamment pour le transport routier. À titre d'illustration, une phrase mentionne les causes des pollutions dues au transport routier. "plus précisément par le processus de combustion surtout pour le diesel" (partie « 2. Les oxydes d'azote »).
30	Diagnostic	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	La source du tableau PRG n'est pas citée	La source du tableau de PRG a été ajoutée dans la partie « 2. Les oxydes d'azote sur les transports routiers »
31	Diagnostic	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	La présentation des émissions de GES par scope prête à confusion.	La présentation concernant les émissions de GES a été allégée pour faciliter l'appréhension de cette thématique (cf. F. BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE).
32	Diagnostic	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Répartition des émissions de GES : manquent autres transports, déchets et branche énergie. Si les données ne sont pas disponibles, expliquer pourquoi.	Le secteur des déchets est pris en compte. En revanche, les secteurs (industrie) branche énergie et autres transports ne sont pas distingués, ces informations n'étant pas disponibles dans les données de l'ORECAN sur lesquelles cette analyse s'est appuyée.
33	Diagnostic	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Compléter en indiquant les émissions de GES par type d'énergie	Des compléments ont été ajoutés dans la partie « F. 2. Émissions de gaz à effet de serre » du PCAET. Les ambitions pourront être revues à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.
34	Diagnostic	Séquestration carbone	L'état des lieux agricole présenté mériterait d'être mis en relation avec les potentiels de stockage du carbone	Une phrase de lien avec l'enjeu de la séquestration carbone a été ajoutée à la présentation du secteur agricole.
35	Diagnostic	Séquestration carbone	Peu d'éléments sur la structuration de la forêt et la filière forêt-bois sont évoqués	Des compléments ont été ajoutés dans la partie « B. 2. Perspectives de développement des énergies renouvelables » du PCAET. Les actions sur

N°	Chapitre visé du PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
				la filière bois-énergie pourront être complétées lors du bilan à mi-parcours du PCAET
36	Diagnostic	Vulnérabilité et adaptation au changement climatique	De nombreuses informations importantes sont insuffisamment exploitées (cartographie des zones à risque compléterait utilement le diagnostic, pas de ponction par les eaux de surfaces, pollution au nitrate pas évoquée, disponibilité en eau, secteurs estimés sensibles en îlot de chaleur pourraient être précisés, dépendance aux énergies fossiles hors sujet, feux de forêt alors que territoire boisé, espèces invasives localisées sur le territoire, etc.)	Une cartographie a été ajoutée dans la partie « 1. Risques naturels : Augmentation des inondations »
37	Diagnostic	Vulnérabilité et adaptation au changement climatique	L'étude de vulnérabilité devrait être davantage territorialisée, pour ne pas se réduire à une liste de risques encourus. Il serait aussi pertinent de hiérarchiser ces risques pour compléter l'étude et orienter la stratégie	Un paragraphe sur les risques de feux de forêts a été ajouté à l'étude de la vulnérabilité. Par ailleurs, il est à noter que l'élaboration du PCAET de la CdCLA marque le démarrage d'une acculturation des acteurs, en vue d'une meilleure appropriation de la thématique de la vulnérabilité au changement climatique et de ses enjeux. L'approfondissement de ce sujet sera ainsi réalisé au cours de la mise en œuvre du PCAET. Le suivi et l'évaluation à mi-parcours permettront de poursuivre le travail de hiérarchisation des risques pour améliorer la stratégie d'adaptation au changement climatique.
38	Diagnostic	Biodiversité	Il est regrettable que l'enjeu des zones humides ne soit à aucun moment abordé dans le diagnostic.	Les zones humides sont traitées dans le diagnostic dans la partie « F. SEQUESTRATION CARBONE », dans la comptabilisation des milieux séquestrant du territoire, réalisée à l'aide de l'outil ALDO de l'ADEME. Il ressort que ces milieux ne sont pas apparus de manière significative dans les résultats. Toutefois, il est à noter que l'élaboration du PCAET

N°	Chapitre visé du PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
				de la CdCLA marque le démarrage d'une acculturation des acteurs sur un grand nombre de thématiques « nouvelles ». A l'instar de l'adaptation au changement climatique, la séquestration carbone est une thématique encore méconnue du plus grand nombre. La mise en œuvre du PCAET permettra ainsi d'améliorer cette connaissance et ainsi de mieux mobiliser les sujets à hauteur d'enjeu.
39	Stratégie	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Stratégie cohérente, à l'exception notable des émissions de GES	La stratégie de réduction des émissions de GES s'appuie fortement sur les leviers de la transition énergétique (réduction des consommations et développement des énergies renouvelables) et le renforcement des capacités de séquestration carbone du territoire. Le suivi de la mise en œuvre du PCAET, puis son évaluation (notamment à mi-parcours) permettront d'approfondir la cohérence du plan dans une dynamique d'amélioration continue.
40	Stratégie	Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Stratégie 74 Wh/an à horizon 2026 ou 2030 ?	La partie « C. OBJECTIFS DU PCAET LYONS ANDELLE » a été corrigée en indiquant 2030 au lieu de 2026.
41	Stratégie	Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Géothermie pas prise en compte dans objectifs de production d'EnR	La géothermie n'a pas été privilégiée à ce stade du processus, compte tenu des différentes contraintes identifiées dans le diagnostic (notamment, absence de réseau de chaleur sur le territoire). Cette filière pourra toutefois faire l'objet d'approfondissements complémentaires au cours de la mise en œuvre du PCAET (notamment en lien avec les investigations futures sur les réseaux de chaleur). Une attention particulière pourra être

N°	Chapitre visé du PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
				portée sur cette filière, en fonction des résultats, à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours.
42	Stratégie	Réseaux énergétiques	Réseaux gaz et énergie : dommage que l'EPCI ne s'engage sur aucun objectif ferme en matière de développement de filière	L'élaboration du PCAET de la CdCLA a permis d'initier des discussions avec les gestionnaires de réseaux dans un contexte de cadre réglementaire favorable, et relativement récent, visant à une amélioration de la connaissance locale des réseaux. Ces discussions seront poursuivies dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, notamment en lien avec les études et projets initiés en matière de développement des EnR&R grâce au PCAET. Une attention particulière sera ainsi portée à cette thématique durant cette mise en œuvre. Elle pourra par ailleurs faire l'objet d'approfondissements « formels » dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.
43	Stratégie	Transports	La distance actuellement parcourue n'est pas renseignée, le détail des calculs et les moyens d'y arriver pas explicités	Des renseignements sur le nombre km parcourus par habitant ont été ajoutés dans le volet de présentation des hypothèses du scénario tendanciel p.104.
44	Stratégie	Transports	La distinction entre transport de personnes et transport de marchandises n'est pas non plus faite.	La distinction entre transport de personnes et de marchandises a bien été prise en compte dans les hypothèses de scénarisation. Celle-ci prend l'hypothèse d'une répartition respective de 70% (pour le transport de personnes) et 30% (pour le transport de marchandises) sur le total des distances parcourus.
45	Stratégie	Transports	Le chapitre sur le coût de l'action et de l'inaction mériterait d'être développé	Les données concernant le coût de l'inaction étant peu disponibles pour la CdCLA, cette partie n'a pas été développée. Un approfondissement de cette

N°	Chapitre visé du PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
				thématique pourra toutefois être réalisé dans le cadre du suivi et de l'évaluation du PCAET.
46	Stratégie	Consommation d'énergie	Le travail d'identification et de priorisation des enjeux a été mené sans prise en compte des secteurs tertiaire et industriel	L'absence de prise en compte des priorités de certains secteurs dans la formulation des enjeux, est due à la difficulté à mobiliser des acteurs économiques, tels que les commerces et l'industrie (cf. partie « ENJEUX ET STRATEGIE DU TERRITOIRE » du PCAET) lors des temps de concertation. Ces secteurs sont toutefois bien pris en compte dans la définition des objectifs du PCAET. Comme indiqué dans cette partie, une attention particulière sera portée durant la mise en œuvre du PCAET, pour améliorer cette prise en compte
47	Transports	Résidentiel	Concernant le résidentiel, le SRADDET normand fixe comme objectif de rénover […] 2,3% du parc de logements publics et privés, soit environ 234 logements rénovés par an sur le territoire de la CDCLA. Ainsi les réductions proposées dans les objectifs du PCAET à l'horizon 2026 pourraient être réévalués à la hausse pour le secteur résidentiel pour tenir compte du SRADDET.	Le SRADDET ayant été approuvé a posteriori de l'arrêt du projet du PCAET, certains objectifs de ce document n'ont pu être pris en compte de manière formelle. Toutefois cet objectif sera pris en compte durant la mise en œuvre du PCAET et plus particulièrement dans le cadre de son suivi et de son évaluation.
48	Stratégie	Déchets	Anomalies : production de déchets = enjeu alors que pas analysé dans diagnostic	L'enjeu de la gestion des déchets est présenté dans la partie A. 3. Résilience au changement climatique a été modifié.
49	Stratégie	Industrie	Anomalies : secteur industriel objectif -9% en 2030 et -15% en 2026	Cette coquille a été corrigée dans le tableau présenté dans la partie « C. OBJECTIFS DU PCAET LYONS ANDELLE » .
50	Stratégie	Qualité de l'air	Citer les objectifs nationaux en termes de réduction des émissions de polluants atmosphériques	Les objectifs nationaux du PREPA ont été ajoutés dans la partie « B. 1. Objectifs nationaux et régionaux » du PCAET.

N°	Chapitre visé du PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
51	Stratégie	Qualité de l'air	La réglementation prévoit objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques, par polluant et par secteur sur horizons obligatoires	La mention "Respect des objectifs nationaux pour chaque polluant (émission et concentration)" a été ajoutée dans le tableau des objectifs de la partie « C. PCAET de Lyons Andelle » du PCAET.
52	Transports	Qualité de l'air	Aucun objectif concernant les concentrations de polluants atmosphériques	Voir réponse à remarque précédente. Par ailleurs, il est communément admis qu'il reste difficile de définir des objectifs de concentrations de polluants atmosphériques. En effet, à la différence des émissions de polluants atmosphériques, qui sont proportionnelles aux activités qui en sont la source, les concentrations de polluants dépendent de nombreux facteurs (émissions, météorologie et conditions climatiques, environnement et géographie physique du territoire…). Le PCAET de la CdCLA vise toutefois à améliorer la qualité de l'air notamment par la réduction des émissions de polluants atmosphériques et la lutte contre le changement climatique (celui-ci pouvant être un facteur aggravant). En ce sens, les objectifs définis sur ces volets contribuent à l'objectif de réduction des concentrations de polluants.
53	Stratégie	Qualité de l'air	Le PPA n'est jamais mentionné	La mention du PPA et de ses objectifs ont été ajoutés à la partie « B. 1. Objectifs nationaux et régionaux » du PCAET.
54	Stratégie	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	La réduction des GES n'apparait pas dans les enjeux retenus pour le territoire	La réduction des GES a été ajoutée dans la définition des enjeux sous le titre ENJEUX ET STRATEGIE DU TERRITOIRE
55	Stratégie	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Au vu de l'analyse présentée ci-dessus sur le développement de l'éolien, il semble improbable	Cette mention a été supprimée.

N°	Chapitre visé du PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
			que « l'intégration massive des EnR » puisse justifier la réduction des émissions de GES évoquée.	
56	Stratégie	Séquestration carbone	Etoffer la stratégie menée et le programme d'actions avec la connaissance des systèmes agricoles et forestiers	Les actions du PCAET doivent permettre d'améliorer la connaissance des systèmes agricoles et forestiers. L'étude sur la filière bois-énergie, en cours, contribuera également à cette amélioration de la connaissance.
57	Stratégie	Vulnérabilité et adaptation au changement climatique	La résilience est évoquée sans faire le lien avec le diagnostic	Un paragraphe a été ajouté dans la Stratégie pour mieux mettre en évidence le lien entre les résultats du diagnostic et les objectifs en matière de résilience du territoire.
58	Stratégie	Vulnérabilité et adaptation au changement climatique	Confusion entre adaptation et atténuation des effets du changement climatique	Des compléments ont été apportés dans la Stratégie pour mieux distinguer les enjeux et objectifs liés à l'adaptation et ceux relevant de l'atténuation.
59	Stratégie	Vulnérabilité et adaptation au changement climatique	Faire le lien entre diagnostic vulnérabilité et plan d'actions	Un paragraphe a été ajouté dans la Stratégie pour mieux mettre en évidence le lien entre les résultats du diagnostic le plan d'actions en matière de résilience du territoire.
60	Stratégie	Vulnérabilité et adaptation au changement climatique	Connaître la méthode de calcul pour le coût de l'inaction pour les dégâts du changement climatique, sous-évalué au regard des risques évoqués.	Le paragraphe « D.2 Le coût de l'inaction (scénario tendanciel) » a été ajouté.
61	Plan d'action	Pilotage	Un tableau faisant le lien entre objectifs stratégiques et actions retenues serait utile	Un tableau a été ajouté pour faire le lien entre les axes stratégiques et actions du PCAET.
62	Plan d'action	Pilotage	Définir des ordres de grandeur des coûts prévisionnels	Un tableau de synthèse des actions du PCAET a été ajouté avec l'ordre de grandeur des couts prévisionnels et des moyens humains.

N°	Chapitre visé du PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
63	Plan d'action	Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	Les actions de l'axe 4 sont peu cohérentes avec le diagnostic et la stratégie	Les actions sur les ENR répondent à la volonté des élus de la CdCLA, d'une part, de prendre le temps de l'acculturation du territoire sur le potentiel de développement des filières ENR et d'autre part de s'engager pour le 1er PCAET sur des projets dont la faisabilité était possible dans les 6 ans à venir. Les deux actions identifiées traduisent bien la volonté du territoire d'augmenter la part des ENR mais le développement de projets concrets (hors filière bois-énergie) nécessite en amont une sensibilisation large des élus et des acteurs du territoire.
64	Plan d'action	Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	4-1 : quel financement pour les sous actions ? La participation de la CdCLA n'est pas précisée, le pilotage pas clairement défini.	Les financements des sous-actions ne sont pas identifiés à ce jour. Toutefois, le pilotage de l'action étant du ressort de la CdCLA, des temps agents ont été prévus. Des précisions seront ainsi apportées lors du bilan à mi-parcours du PCAET.
65	Plan d'action	Transports	4-2 : cout prévisionnel de l'étude seulement, mode de financement et pilotage à préciser	Le coût de mise en œuvre et les modes de financement seront précisés lors du bilan à mi-parcours du PCAET sur la base de l'étude technico-financière qui sera menée en 2021.
66	Plan d'action	Transports	Actions mobilité – *se rapporter à l'avis du Préfet de Région - 4.2 Mobilité - Infrastructure*	Le transfert de la compétence mobilité est à l'étude par la CDCLA. Cette nouvelle compétence permettra à la collectivité de disposer de leviers pour engager des actions complémentaires aux projets de développement du covoiturage et du court-voiturage identifiés dans le PCAET. Des précisions pourront ainsi être apportées lors du bilan à mi-parcours du PCAET.

N°	Chapitre visé du PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
67	Plan d'action	Consommation d'énergie	Sobriété et efficacité énergétique : les espaces info énergie (EIE) n'existeront plus et seront remplacés par les « Espaces FAIRE »	La mention « Espaces Info Energie » (EIE) a été supprimée et remplacée par la mention « Espace FAIRE ». Par souci de clarté (notamment vis-à-vis d'un public non averti), il est parfois précisé « Espace FAIRE (ex-Espace Info Energie), pour mieux asseoir la lisibilité du nouveau dispositif.
68	Plan d'action	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Il serait intéressant d'avoir une vue d'ensemble de la contribution du plan à la baisse des émissions visées.	Un tableau de synthèse des actions du PCAET a été ajouté. Il précise pour chaque action le volet (adaptation, atténuation, qualité de l'air) visé par l'action.
69	Plan d'action	Séquestration carbone	La fiche 4.2 sur la filière bois-énergie évoque de nombreux objectifs […] la manière dont ces intentions se traduisent dans le plan d'actions est à préciser.	Des compléments ont été apportés aux actions de l'axe 2, à l'action 3.1. Pour l'action 4.2 portant sur la filière bois-énergie les sous-actions A et B visent à promouvoir l'utilisation d'un bois de qualité pour limiter les émissions de particules fines.
70	Plan d'action	Séquestration carbone	D'autres pistes d'actions issues de la fiche URCOFOR […] pourraient être envisagées (réfléchir aux possibilités de boisement / reboisement d'espaces non valorisés…)	Un point d'attention sera apporté à la séquestration carbone dans le cadre de la structuration de la filière Bois-Energie. La mobilisation des acteurs publics et privés autour de la structuration de cette filière pourra permettre la mise en œuvre d'actions contribuant à la gestion durable de la forêt.
71	Plan d'action	Adaptation au changement climatique et gestion des risques	Les 8 actions liées à l'axe 5 de la stratégie semblent davantage orientées vers le développement durable	Des compléments ont été apportés aux actions de l'axe 5 pour mettre en avant leur rôle dans l'adaptation du territoire au changement climatique.
72	Plan d'action	Adaptation au changement climatique et gestion des risques	Faire le lien avec l'étude de vulnérabilité	Des compléments ont été apportés pour préciser les liens entre l'étude de vulnérabilité et les actions du PCAET.

N°	Chapitre visé du PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
73	Plan d'action	Adaptation au changement climatique et gestion des risques	Sensibilisation à la gestion économe de l'eau	Des compléments ont été apportés à l'action 5.5.
74	Plan d'action	Adaptation au changement climatique et gestion des risques	Proposer par exemple une étude de gouvernance du petit cycle de l'eau, en y incluant aussi l'assainissement	Si la thématique de l'eau doit être traitée au titre de l'EES du PCAET, il n'est pas attendu du PCAET qu'il traite ce sujet avec un niveau de détails comme celui évoqué. Compte tenu des contraintes et délais impartis pour réaliser les études du PCAET, et du lien moindre entre la thématique de la gestion de l'eau et le PCAET, ce volet n'a pas été étudié.
75	Plan d'action	Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) / Biodiversité	Préservation biodiversité	Un point de vigilance a ajouté à l'action 4.1 sur la prise en compte de la politique nationale sur les continuités écologiques dans le cadre de développement d'ENR.
76	Plan d'action	Biodiversité	Trame noire	L'action 5-3 a été amendée pour intégrer la mise en place d'une trame noire en complément de la démarche de trame verte et bleue.
77	Dispositif de suivi et d'évaluation	Indicateurs de suivi	Indicateurs de suivi à compléter	Le dispositif d'évaluation a été complété
78	Dispositif de suivi et d'évaluation	Indicateurs de suivi	Dispositif d'évaluation : Confus, introduit d'autres indicateurs que ceux des actions, sans rapport parfois avec les thèmes évoqués	Le dispositif d'évaluation a été complété.

2 AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

2.1 Synthèse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, la CdCLA a saisi pour avis sur son projet de PCAET la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie, en lui transmettant le dossier du PCAET et de son évaluation environnementale stratégique (EES), en date du 8 avril 2020.

Conformément à l'article R. 122-21 du même code, la MRAe disposait d'un délai de trois mois pour fournir son avis à la CdCLA sur le projet de PCAET et son EES. Ce délai a été prorogé dans le contexte de crise sanitaire du Covid-19, en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 (article 7).

Dans ce cadre, la MRAe Normandie s'est réunie le 23 juillet 2020, par conférence téléphonique notamment pour rendre son avis sur le projet de PCAET. Il est, par ailleurs, à noter que l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie a également été consultée par la MRAe, le 17 avril 2020, pour contribuer à cet avis.

En synthèse, l'avis de la MRAe Normandie souligne, au sujet du projet de PCAET de la CdCLA et de son EES, les points suivants :

- Un dossier d'évaluation environnementale du projet de PCAET formellement complet et conforme au Code de l'Environnement (Article 122-20) ;
- Des documents relativement clairs et pédagogiques ;
- Un important travail de concertation mené à l'occasion de ce projet ;
- Un état initial de l'environnement, bien que succinct, mettant en avant, de manière tout à fait pertinente, les enjeux de la préservation de la biodiversité remarquable du territoire ;
- Une démarche volontariste de la part de la collectivité pour une réelle capacité d'action sur son territoire, élaborée sur la base d'un travail de scénarisation (trois scénarios étudiés) ;
- Le scénario retenu et le programme d'actions sont assez détaillés et prennent en compte plusieurs orientations nationales prévues notamment par l'article L. 100-4 du code de l'énergie et la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Les principales recommandations de la Mission d'Autorité environnementale et les réponses de la CdCLA sont présentées ci-après.

2.2 Avis détaillé de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

N°	Chapitre visé de l'EES ou PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
1	Justification des choix retenus	-	Les éléments attendus relatifs à la mise en œuvre de la démarche d'évaluation environnementale doivent être présentés dans un rapport environnemental (article R. 122-20 du code de l'environnement). Dans le dossier, le document correspondant est intitulé « Évaluation environnementale du PCAET Lyons Andelle ». Cependant, l'exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu n'est pas formellement présenté.	L'exposé des motifs pour lesquels le projet de PCAET a été retenu est présenté dans la partie intitulée « 1.9.2 Motifs pour lesquels le scénario retenu a été choisi » de l'Évaluation environnementale du PCAET Lyons Andelle (p. 86). Il a toutefois été complété pour renforcer sa présentation.
2	Justification des choix retenus	Concertation	Il est indiqué, en introduction du PCAET, que des outils de concertation ont été mis à disposition et que des ateliers ont été organisés. Cependant, le dossier ne présente pas la méthodologie retenue.	Les informations concernant la méthodologie de concertation mise en place par la CdCLA ont été ajoutées page 120, et dans un bilan annexé au PCAET.
3	Généralités	-	L'autorité environnementale recommande de mettre en évidence la démarche itérative effective, de la décrire et d'y intégrer l'évaluation des impacts environnementaux et sanitaires.	Une précision concernant la démarche itérative suivie par la CdCLA a été ajouté dans la partie « Introduction » de l'Évaluation environnementale du PCAET de Lyons Andelle (p. 4).
4	Articulation avec les autres plans et programmes	-	L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'articulation du PCAET avec les plans et programmes de niveau national, interrégional, régional et infrarrégional et notamment les documents à enjeu pour la qualité de l'air, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation du territoire au changement climatique.	L'analyse d'articulation a été complétée (partie « ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS, PROGRAMMES, DOCUMENTS DE PLANIFICATION » de l'Évaluation environnementale du PCAET Lyons Andelle (à partir de p. 73)
5	Etat initial	Biodiversité	L'autorité environnementale recommande d'approfondir, d'actualiser et de compléter l'état	La conduite de ce premier PCAET constitue pour la CdCLA l'initialisation d'une démarche nouvelle vouée à s'améliorer avec la pratique. L'état initial de

N°	Chapitre visé de l'EES ou PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
			initial de l'environnement dans le cadre d'une approche fonctionnelle et systémique des milieux.	l'environnement pourra ainsi être approfondi et complété à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PCAET en s'appuyant notamment sur les résultats du suivi environnemental mis en œuvre durant la phase de réalisation du PCAET.
6	Solutions de substitution raisonnables / Justification des choix retenus	-	L'autorité environnementale recommande d'examiner les différentes solutions de substitution raisonnables au projet et de présenter les justifications des choix retenus.	Les différentes solutions de substitution raisonnables au projet ont été examinées en particulier durant le processus de définition de la stratégie et du plan d'actions, en s'appuyant notamment sur un travail de prospective et de scénarisation mais aussi par l'analyse des incidences de ces deux composantes du PCAET. Ce processus est présenté dans la partie « 1.9.2 Motifs pour lesquels le scénario retenu a été choisi » à partir de la p. 83. Un volet de présentation des justifications des choix retenus a été ajouté pour renforcer cette partie.
7	Justification des choix retenus / Plan d'actions (PCAET)	-	L'autorité environnementale recommande à la collectivité de prendre en compte les impacts environnementaux dans les choix retenus et d'adapter le programme d'actions.	Les principaux enjeux environnementaux (identifiés dans l'état initial notamment) et impacts (identifiés par l'analyse des incidences) ont été pris en compte dans le PCAET (définition des objectifs stratégiques et des actions opérationnelles)
8	Solutions de substitution raisonnables / Stratégie (PCAET)	-	Elle recommande, de plus, de s'inscrire de manière beaucoup plus volontariste dans la déclinaison des objectifs nationaux dans ce programme.	Les objectifs nationaux ont été déclinés dans le PCAET en visant à instituer une vision aussi ambitieuse que réaliste. Cette démarche pourra toutefois être améliorée durant la mise en œuvre et à l'occasion de l'évaluation du PCAET

N°	Chapitre visé de l'EES ou PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
9	Analyse des incidences	-	L'autorité environnementale recommande de compléter la démarche par une analyse plus précise de l'ensemble des impacts du projet de PCAET sur l'environnement et par une prise en compte effective de ces impacts dans le programme d'actions.	Voir réponse à la remarque précédente et réponses aux remarques suivantes.
10	Analyses des incidences Natura 2000	Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des incidences Natura 2000 liées au développement des filières éoliennes et bois-énergie.	L'analyse des incidences Natura 2000 (partie « ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES « NATURA 2000 » de l'Évaluation environnementale du PCAET Lyons Andelle), présentée à partir de la page 116 a été complétée en tenant compte de cette remarque.
11	Suivi environnemental et ERC / Dispositif de suivi et d'évaluation (PCAET)	-	L'autorité environnementale recommande de renforcer les indicateurs et les modalités de suivi de l'évaluation environnementale et de l'insérer au dispositif de pilotage du PCAET afin de permettre la mise en œuvre de mesures correctrices si nécessaire. Elle recommande également d'intégrer les mesures d'évitement, de réduction et de compensation à ce dispositif.	Le dispositif de suivi-évaluation du PCAET a été complété avec les indicateurs de suivi environnemental de l'Évaluation environnementale Stratégique.
12	Etat initial / Diagnostic (PCAET)	Climat / Vulnérabilité et adaptation au changement climatique	L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'étude du climat du territoire, de ses impacts sur les différentes composantes environnementales et les activités humaines. Elle recommande, de plus, d'améliorer la lisibilité de l'analyse prospective utilisée.	L'étude du climat a été complétée. Les ajouts ont été intégrés au PCAET (partie « H. 2. Évolutions climatiques futures sur le territoire ») et à la page 63 (partie « 1.1.9 Climat et vulnérabilité au changement climatique ») de l'Évaluation environnementale Stratégique.
13	Etat initial / Diagnostic (PCAET)	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	L'autorité environnementale recommande de mieux évaluer les potentialités de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour chaque secteur d'activité, en particulier pour les secteurs les plus émissifs, et de	Des potentialités de réduction des émissions de GES chiffrées sur la base d'ordres de grandeur ont été ajoutés au PCAET pour chaque secteur (partie F. 3. Potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de

N°	Chapitre visé de l'EES ou PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
			s'appuyer sur un chiffrage précis par filière de production d'énergie renouvelable reposant sur des conventions de calcul robustes.	serre). Des ajouts similaires ont été intégrés au PCAET (partie « potentiels de réduction de la consommation »), selon le même principe. Des études complémentaires d'évaluation du potentiel d'EnR ont été réalisées pour la filière bois énergie.
14	Solutions de substitution raisonnables / Stratégie (PCAET)	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Elle recommande de définir en conséquence des objectifs de réduction de ces émissions et des actions permettant de les atteindre.	Les objectifs de réduction sont présentés dans la partie stratégie du PCAET (à partir de la page 113).
15	Etat initial / Diagnostic (PCAET)	Consommation d'énergie	Pour chaque domaine d'activité, il est analysé, de manière très opérationnelle et pertinente, un potentiel de réduction des consommations (source des données : outils « Opportunitee Burgeap » du bureau d'étude et ORECAN). Cependant, un tel dispositif gagnerait en efficacité s'il reposait, pour chaque secteur, sur une évaluation chiffrée du gisement que représentent les économies d'énergie potentielles.	L'évaluation des potentiels de réduction de consommation a été réalisée sur la base des données disponibles. La méthode d'estimation sera affinée grâce à l'amélioration de la connaissance locale des enjeux énergie climat air et pourra faire l'objet d'approfondissement à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours (voir aussi réponse à la remarque n°13).
16	Etat initial / Diagnostic (PCAET)		L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'évaluation des potentiels de gisement des différentes énergies renouvelables dans la perspective de la mise en œuvre d'un véritable mix énergétique. Un suivi sectorisé et territorialisé est nécessaire.	Une étude d'approfondissement de l'évaluation de la filière du bois-énergie et de la biomasse a été lancée à la suite du processus d'élaboration du PCAET. En effet, le choix de développer la filière bois à travers la structuration d'une stratégie chaleur a été privilégié. Une étude sur le mix énergétique global pourra faire l'objet d'un approfondissement lors des points d'étape du PCAET. Des études complémentaires d'autres filières pourront ainsi être envisagées dans ce cadre.

N°	Chapitre visé de l'EES ou PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
17	Solutions de substitution raisonnables / Stratégie (PCAET) / Plans d'actions (PCAET)	Réseaux énergétique / Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	L'autorité environnementale recommande de prévoir une stratégie de déploiement des réseaux de stockage et de transport d'énergie en cohérence avec les objectifs de développement des énergies renouvelables.	Une stratégie de déploiement des réseaux énergétiques pourra être envisagée en fonction des résultats des études d'approfondissement des potentialités de filières EnR. En premier lieu, le développement des réseaux de stockage et de transport pourra être étudié à la suite de la filière chaleur.
18	Etat initial / Diagnostic (PCAET)	Séquestration carbone	L'autorité environnementale recommande de clarifier la méthodologie du bilan concernant la séquestration carbone, et de prendre en compte les leviers offerts par les fonctionnalités écologiques ou agroécologiques, notamment la présence des zones humides, pour développer cette séquestration carbone.	L'estimation de la séquestration carbone nette a été réalisée à l'aide de l'outil ALDO de l'ADEME. Cette précision a été ajoutée au diagnostic du PCAET (partie « G. SEQUESTRATION CARBONE » et synthèse présentée dans l'EES avec renvoi vers le PCAET). Cet outil permet d'évaluer la capacité de séquestration des différents milieux naturels notamment des zones humides. Cette analyse pourra être affinée dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, et notamment lors du suivi et de l'évaluation.
19	Etat initial / Diagnostic (PCAET) / Plan d'actions (PCAET)	Vulnérabilité au changement climatique	L'autorité environnementale recommande d'approfondir le diagnostic de vulnérabilité du territoire et de revoir le programme d'actions en conséquence.	Le diagnostic de la vulnérabilité du territoire au changement climatique a été complété. La connaissance du territoire sur ce point sera approfondie au cours de la mise en œuvre du PCAET, notamment via le dispositif de suivi du PCAET (voir aussi réponse à remarque n°5).
20	Suivi environnemental et ERC /	Séquestration carbone	L'autorité environnementale recommande de préciser les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) retenues dans l'élaboration du	La partie « B. SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS DU PCAET LYONS ANDELLE » du PCAET a été complétée avec les mesures ERC.

N°	Chapitre visé de l'EES ou PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
	Stratégie (PCAET)		PCAET concernant la composante « climat » et d'appliquer l'objectif de mix énergétique préconisé par la programmation pluriannuelle de l'énergie.	L'objectif de diversification du mix énergétique établi par la PPE a été pris en compte. Il sera approfondi sur la base des résultats des études de potentiels par filière (à commencer par celle du bois-énergie).
21	Etat initial / Diagnostic (PCAET)	Air	L'autorité environnementale recommande de réaliser un état initial approfondi de la qualité de l'air.	L'état initial de la qualité de l'air a été complété dans la partie « 1.1.8 Santé » de l'EES.
22	Etat initial / Diagnostic (PCAET) / Analyse des incidences / Plan d'actions (PCAET)	Air	L'autorité environnementale recommande de développer l'analyse des possibilités de réduction des polluants atmosphériques et d'intégrer les objectifs de réduction de ces émissions du Prepa et du PPA dans les orientations et le programme d'actions. Elle recommande également de compléter et de préciser l'évaluation de l'impact des orientations du PCAET sur la qualité de l'air, et de conforter les orientations et les actions concernant les secteurs émettant des polluants à fort enjeu sanitaire tels que les transports et l'agriculture.	La connaissance du territoire sur ce point sera approfondie au cours de la mise en œuvre du PCAET, notamment via le dispositif de suivi du PCAET (voir aussi réponse à remarque n°5).
23	Suivi environnemental et ERC	Air / Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)	L'autorité environnementale recommande un suivi spécifique des émissions de particules fines et ultra-fines dans le cadre du développement envisagé de la filière bois et dans la perspective d'une réduction effective de ces émissions.	Une attention particulière sera portée sur ce sujet au regard du développement prévu de la filière bois énergie.
24	Etat initial	Eau	L'autorité environnementale recommande la réalisation d'un état initial complet et approfondi concernant la composante « eau » incluant notamment l'analyse des états qualitatifs et quantitatifs, des fonctionnalités liées notamment aux zones humides, des risques d'inondation ainsi que des	L'analyse de la composante eau de l'état initial a été approfondie. Des compléments ont ainsi été ajoutés dans la partie « 1.1.4 Contexte hydrographique et gestion de l'eau » de l'EES.

N°	Chapitre visé de l'EES ou PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
			pressions humaines qui s'exercent sur cette ressource et les évolutions à anticiper dans le cadre du changement climatique.	
25	Analyse des incidences	Eau	L'autorité environnementale recommande la réalisation d'une analyse complète et approfondie des incidences du projet sur la composante « eau », notamment au regard des enjeux de pollution des milieux et de la préservation ou de la restauration des continuités écologiques.	Incidences sur la composante "eau" synthétisées en p. 110. Incidences et mesures décrites dans la partie : 1.12 SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLAN PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE.
26	Suivi environnemental et ERC	Eau	L'autorité environnementale recommande la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation concernant les incidences du projet de PCAET sur la composante « eau ».	L'analyse des incidences sur la composante "eau" a été complétée dans la partie « EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PCAET ET MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PLAN » de l'EES. Elle est également synthétisée dans la partie « 1.12 SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLAN PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE » de l'EES.
27	Etat initial	Biodiversité	L'autorité environnementale recommande la réalisation d'un état initial plus approfondi concernant la composante « biodiversité » avec une présentation des différents ensembles écologiques, des services écologiques qu'ils rendent au territoire, des principales espèces remarquables et ordinaires, de leur vulnérabilité au changement climatique et des pressions humaines qui s'exercent sur ces milieux et espèces.	L'analyse de l'état initial concernant la composante « biodiversité » a été faite en l'état des connaissances et sur la base des données disponibles au moment de l'étude. Sa prise en compte sera approfondie grâce à une meilleure acculturation des acteurs locaux sur cette thématique, ses enjeux et fragilités (ou vulnérabilités dans un contexte de changement climatique). Le PCAET participera à cette dynamique : le plan d'actions du PCAET inclut en effet une action en faveur du développement des Trames Verte et Bleu

N°	Chapitre visé de l'EES ou PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
				(TVB) mais aussi d'une Trame noire, visant à lutter contre la pollution lumineuse.
28	Analyse des incidences Natura 2000 / Suivi environnemental et ERC	Biodiversité	L'autorité environnementale recommande de développer l'analyse des incidences du projet de PCAET sur les sites Natura 2000 et plus généralement sur la biodiversité, et de conforter en conséquence les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces incidences au regard des enjeux en présence.	L'analyse des incidences Natura 2000 a été complétée, dans la partie correspondante de l'EES (cf. réponse à la remarque n°10). Des mesures ERC ont ainsi également été ajoutées dans la partie « EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PCAET ET MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PLAN » de l'EES.
29	Etat initial	Sols	L'autorité environnementale recommande la réalisation d'un état initial plus approfondi concernant la composante « sols », en ce qui concerne notamment la valeur agronomique des sols et les modes de culture, les phénomènes d'érosion des sols et de retrait-gonflement des argiles, les sols pollués et l'artificialisation des terres.	L'état initial a été complété sur le volet pollution des sols. Le retrait-gonflement des sols est déjà présenté (partie « 1.1.9.12 Urbanisme : aggravation des mouvements de terrain affectant le bâti ») de l'EES ; de même que les modes culturaux (cf. « 1.1.6.5 Secteur agricole ») et l'enjeu d'artificialisation de sols (cf. « 1.1.3 Utilisation du territoire » de l'EES).
30	Analyse des incidences	Sols	L'autorité environnementale recommande la réalisation d'une analyse des incidences du projet sur les sols, notamment au regard de la préservation des écosystèmes et de la santé humaine.	Ce volet pourra faire l'objet d'un approfondissement dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET en fonction des enjeux identifiés.
31	Suivi environnemental et ERC	Sols	Le projet n'identifie pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation concernant les sols. Or, de telles mesures auraient pu être définies, compte tenu de leurs nombreuses fonctionnalités.	(Voir réponse à remarque n°30)

N°	Chapitre visé de l'EES ou PCAET	Thématique	Remarque	Réponse
32	Etat initial / Analyse des incidences / Suivi environnemental et ERC	Sous-sols	L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial, l'analyse des incidences et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en œuvre concernant la composante « sous-sols ».	L'état initial a été complété concernant les sous-sols dans la partie « 1.1.3 Utilisation du territoire » de l'EES.
33	Etat initial / Analyse des incidences / Suivi environnemental et ERC	Paysages	L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial, l'analyse des incidences et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en œuvre concernant la composante « paysages ».	Un volet « 1.1.9.1 Paysage : des impacts liés aux pressions sur les forêts du territoire » a été ajouté à l'état initial présenté dans l'EES. Les paysages sont pris en compte dans le volet analyse des incidences et mesures ERC.
34	Etat initial / Analyse des incidences / Suivi environnemental et ERC	Santé Humaine	L'autorité environnementale recommande de développer l'approche « santé humaine » du projet de PCAET et de son rapport environnemental par la réalisation d'un état initial complet et approfondi, par une analyse beaucoup plus étayée des incidences potentielles du projet de PCAET et par la définition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences notables négatives.	L'état initial en matière de santé a été complété (cf. « 1.1.8 Santé »). Les incidences et mesures ERC sont précisées dans la partie « EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PCAET ET MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES DU PLAN » de l'EES.

3 AVIS DU PRESIDENT DE REGION

3.1 Synthèse de l'avis du Président de Région

Conformément à l'article R. 229-54 du code de l'environnement, la CdCLA a saisi pour avis sur son projet de PCAET le Président du Conseil régional, en date du 30 mars 2020, en transmettant le dossier du PCAET à la direction Energies, Environnement et Développement Durable de la région Normandie. En vertu de cette réglementation, le Président du Conseil régional disposait de deux mois pour rendre son avis sur le plan.

En synthèse, l'avis du Président de la région Normandie souligne, au sujet du projet de PCAET de la CdCLA, les points suivants :

- Un scénario de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre conforme aux objectifs nationaux ;
- Une adéquation entre les objectifs du PCAET et du SRADDET en termes de rénovation des bâtiments résidentiels et tertiaires ;
- L'intégration d'une démarche pertinente sur la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics ;
- Des solutions en termes de mobilité durable, adaptée aux territoires peu denses, en complémentarité avec les territoires voisins ;
- La présence d'un volet complet de sensibilisation des entreprises ;
- La volonté d'engager des actions avec la profession agricole ;
- Le respect des objectifs du Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ;
- Un plan d'actions adapté aux réalités du territoire ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation particulièrement complet et réaliste.

Les principales recommandations du Président de la Région Normandie et les réponses de la CdCLA sont présentées ci-après.

3.2 Avis détaillé du Président de Région

N°	Chapitre visé du PCAET	Remarque	Réponse
1	Stratégie	On note des différences importantes pour l'année 2015 entre les chiffres de l'ORECAN et ceux mentionnés dans le PCAET.	Un travail de vérification sera engagé avec l'ORECAN dans le cadre du suivi et de l'évaluation du PCAET.
2	Plan d'action	Le budget consacré à l'Espace Info Energie […] est assez faible au vu de l'objectif de rénovation.	Modification de la fiche action « 2-1 Engager une campagne d'information et de sensibilisation sur la rénovation énergétique », intégrant cette remarque.
3	Plan d'action	Vous prévoyez également des animations pour sensibiliser le grand public. Mais il manque un volet sur l'information et la formation des artisans, ainsi que sur leur lien avec les habitants.	Ce sujet sera traité dans le cadre de la fiche action « 3-1 Accompagner le changement des pratiques des artisans, entreprises et industries ».
4	Plan d'action	OPAH et bailleurs ne suffisent pas pour massifier la rénovation. Il vous faudra trouver des leviers pour la majorité des habitants propriétaires afin de réduire les coûts de la rénovation.	Ce sujet sera approfondi dans le cadre de la fiche action « 2-1 Engager une campagne d'information et de sensibilisation sur la rénovation énergétique ».
5	Plan d'action	Il manque l'objectif de favoriser la rénovation énergétique BBC des habitats individuels, et la mise en place des moyens pour favoriser les rénovations globales.	Ce sujet sera approfondi dans le cadre de la fiche action « 2-1 Engager une campagne d'information et de sensibilisation sur la rénovation énergétique ».
6	Plan d'action	Il manque également des actions pour la réhabilitation des copropriétés.	Les copropriétés représentent 9% des logements du territoire Lyons Andelle et ne sont donc pas prioritaires.
7	Plan d'action	L'objectif de rénovation BBC des bâtiments publics n'est pas affiché.	Un point de vigilance sera apporté à cet aspect dans le suivi et la mise en œuvre du PCAET.
8	Plan d'action	Le PCAET évoque la réalisation de DPE mais la démarche d'audits énergétiques avec scénario BBC pour les bâtiments tertiaires les plus énergivores n'est pas évoquée.	
9	Plan d'action	Il manque des objectifs en matière de montants d'investissement (rénovation bâtiments tertiaires).	Seuls les diagnostics qui seront engagés permettront de déterminer les montants nécessaires à mobiliser.
10	Plan d'action	Votre programme mériterait de comporter des mesures en faveur du vélo, notamment en matière de sécurité.	Le transfert de la compétence mobilité permettra à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité de mettre en place une politique en faveur des mobilités actives où le vélo pourra tenir une place prépondérante.
11	Plan d'action	Votre territoire est traversé par l'ancienne voie ferrée qui suit la vallée de l'Andelle. En cas de non-réutilisation […].	Cette infrastructure est toujours utilisée par du transport de fret.

N°	Chapitre visé du PCAET	Remarque	Réponse
12	Plan d'action	Le programme SARE en cours de déploiement par la Région, permettrait d'apporter des financements pour l'information et le conseil en faveur de la rénovation du petit tertiaire privé.	Ce sujet sera approfondi lors de la mise en œuvre et du suivi de la fiche action « 2-1 Engager une campagne d'information et de sensibilisation sur la rénovation énergétique ».
13	Plan d'action	Le potentiel ENR de votre territoire est à évaluer avec plus de précisions.	Ce sujet sera approfondi lors de la mise en œuvre et du suivi de la fiche action « 4-1 Encourager le développement des énergies renouvelables »
14	Stratégie	Les objectifs du PREPA pour 2030, sont atteints dans votre scénario, mais sans que le détail des mesures qui permettent d'y parvenir ne figure dans le plan d'actions.	Le développement des ENR permettra de répondre à ces objectifs. De plus, un tableau a été intégré page 121 pour faire le lien entre les axes stratégiques et actions du PCAET.
15	Plan d'action	L'ensemble des actions proposées, notamment au niveau de l'urbanisme, permettra d'accroitre le stockage carbone dans les sols. Néanmoins, le plus gros potentiel demeure dans les sols agricoles et le travail avec ce secteur sera à engager prioritairement.	Un point de vigilance sera porté sur ce sujet lors de la mise en œuvre et le suivi du PCAET.
16	Plan d'action	Concernant la gestion de l'eau, à côté de la lutte contre les fuites des réseaux, des actions de sobriété sur les usages seraient les bienvenues.	Ce sujet sera approfondi lors de la mise en œuvre et du suivi de la fiche action « 5-5 Informer, sensibiliser et impliquer l'ensemble des acteurs locaux dans la démarche de transition du territoire ».

4 AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ANDELLE (SYMA)

4.1 Synthèse de l'avis du SYMA

Suite au vote du projet en conseil communautaire du 19 février 2020, la Communauté de communes Lyons Andelle a souhaité maintenir la dynamique de co-construction amorcée lors de l'élaboration du PCAET Lyons Andelle. En ce sens, elle a souhaité interroger ses partenaires afin d'émettre avis et remarques sur le document final.

Seul le SYMA a fait un retour sur le document, les principales recommandations formulées et les réponses de la CdCLA sont présentées ci-après :

4.2 Avis détaillé du SYMA

N°	Chapitre visé du PCAET/EES	Remarque	Réponse
1	Diagnostic	Il est bien précisé que Mesnil Raoul se trouve hors du territoire mais il nous semble intéressant d'indiquer que cette commune fait partie de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin.	Cette remarque a fait l'objet d'un ajout page 36 du PCAET.
2	Diagnostic	Il nous semble important d'avoir des précisions et des données chiffrées sur le potentiel gisement hydroélectrique du territoire. En effet, différents acteurs du territoire indiquent souvent que cette énergie renouvelable n'est pas suffisamment utilisée et qu'elle devrait être développée. Le potentiel hydroélectrique n'est pas évalué, même s'il est difficilement mobilisable. Cette quantification aurait pu prendre en compte également les contraintes environnementales de ce gisement. La question est souvent posée et la version actuelle n'apporte pas de réponses suffisamment précises concernant cette question. Il faudrait avoir des éléments chiffrés pour comparer ce potentiel hydroélectrique sur le territoire de l'Andelle par rapport aux gisements des autres filières renouvelables.	Concernant l'hydroélectricité, le PCAET Lyons Andelle prévoit l'ouverture d'un seuil à horizon 2030. Le cadre réglementaire prévoit une étude complète sur les effets de l'implantation de ce type d'installations, soumises à autorisation. Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables et leur mix énergétique fera l'objet d'une étude plus approfondie dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

N°	Chapitre visé du PCAET/EES	Remarque	Réponse
3	Diagnostic	Concernant la carte présentant la « localisation de la centrale hydraulique de Douville-sur-Andelle », il semble que la donnée cours d'eau utilisée ne soit pas celle du référentiel DDTM27 cours d'eau du territoire de l'Andelle.	Les données relatives au cours d'eau de l'Andelle ont été vérifiées et complétées page 43.
4	Diagnostic	Il nous semble utile de préciser que le territoire de la CDCLA est également concerné par les phénomènes d'inondation par ruissellement liés à des évènements pluvieux importants. Le ruissellement favorise l'érosion des sols par ravinement, ce qui engendre des coulées boueuses et inondations sur les communes de la CDCLA	Cet enjeu est pris en compte dans le document notamment dans le chapitre "1.1.4 Contexte hydrographique et gestion de l'eau" et évoqué dans différentes sections du document en lien avec l'enjeu de la vulnérabilité du changement climatique.
5	Plan d'action	4.2 Accompagner la structuration de la filière bois-énergie sur le territoire. Cette action favorisera les énergies renouvelables vers la transition énergétique locale. Cette action prendra t'elle en compte également la Biomasse énergie de type « Bande-ligno-cellulosique » (Haies, Miscanthus, Taillis courtes rotations et taillis très courtes rotations) et le développement de la filière ? En effet, le SYMA met en place des aménagements de type haies sur le bassin versant de l'andelle et notamment sur le territoire de la CDCLA et la question de la valorisation d'une filière biomasse énergie a été soulevée par certains agriculteurs et propriétaires fonciers pour valoriser le produit de ces aménagements. Ces aménagements favorisent la trame verte du territoire CDCLA en favorisant le ralentissement des ruissellements agricoles. Certains bénéficiaires souhaiteraient pouvoir au moins compenser le coût d'entretien des aménagements par la valorisation en biomasse, d'où l'intérêt pour certains d'être intégré dans une filière de ce type.	L'étude de la filière bois-énergie sur le territoire prend en compte l'estimation du gisement relatifs aux haies agricoles et les intègre aux données de ressources disponibles pour la structuration d'une filière bois-énergie locale.
6	Plan d'action	5.3 Amorcer une démarche de trame verte et bleue sur le territoire. Le SYMA a été indiqué comme partenaire associé et vous en remercions. Le SYMA se tient à la disposition de la	Le SYMA sera pleinement associé à la mise en place de cette action.

N°	Chapitre visé du PCAET/EES	Remarque	Réponse
		CDCLA pour fournir certaines données qu'il pourrait avoir en sa possession concernant cette action.	

5 AVIS ÉMIS À L'OCCASION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

5.1 Consultation publique

Conformément à la réglementation, une procédure de consultation publique a été organisée pour recueillir les avis de la population sur le projet de PCAET et son évaluation environnementale. Cette consultation a eu lieu du 12 avril 2021 au 16 mai 2021 inclus.

Quatre contributions ont été formulées, les réponses de la CdCLA sont présentées ci-après :

N°	Chapitre visé du PCAET/EES	Remarque	Réponse
1	Généralités	Les documents contenus dans la consultation publique ainsi que leur volume représentent une quantité importante de données, ce qui entravent la bonne compréhension du sujet. Une synthèse n'aurait-elle pas été préférable ?	La CdCLA a respecté le cadre réglementaire de la consultation publique qui prévoit que l'ensemble des documents soit mis à disposition du public. Le contenu des documents techniques a été synthétisé et rendu accessible au travers du Rapport Non Technique. Par ailleurs, la CdCLA est consciente de la complexité des sujets qui ont trait au Plan Climat Air Energie Territorial, c'est pourquoi une action d'information et de sensibilisation est inscrite au sein du plan d'actions du PCAET. Elle a pour objectif de rendre accessible ce sujet et d'impliquer les habitants et acteurs du territoire dans cette démarche.
2	Développement des EnR	Y-a-t-il un avis de prévu pour vos voisins concernant vos divers projets d'implantation d'éoliennes ? Recueillir les avis de vos citoyens est une bonne chose, toutefois les conséquences de vos divers, projets quelques qu'ils soient (méthaniseur, éolien, géothermie, etc...) concernent aussi plus largement les territoires riverains. Quand est-il des schémas de coordinations de cohérence de développement des territoires entre circonscription limitrophe ?	Le cadre réglementaire prévoit que l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes soit subordonnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact et d'une enquête publique. Cette enquête publique a lieu avant la délivrance du permis de construire, elle dure entre un et deux mois. Lorsque le projet le nécessite, le commissaire enquêteur peut décider d'organiser une réunion publique. Par ailleurs, le plan d'actions du PCAET Lyons Andelle prévoit l'accompagnement et le suivi des projets locaux de développement d'énergie renouvelables. En ce sens, la CDCLA veillera à informer et à consulter l'ensemble des acteurs

N°	Chapitre visé du PCAET/EES	Remarque	Réponse
			concernés par un projet d'implantation d'éoliennes qu'ils soient, ou non, habitants de son territoire.
3	Diagnostic	Le bassin versant de l' Andelle pourrait produire entre 1000 et 1 500 kWh, cependant les propriétaires des moulins qui souhaiteraient transformer leur moulin en unité de production hydro-électrique, n'arrivent pas à obtenir les autorisations nécessaires de la DDTM. Si la communauté de communes souhaitait que la vallée de l'Andelle produise de l'hydroélectricité, il suffirait d'accompagner les propriétaires des moulins dans l'obtention de leur dossier, en respectant toute la législation en vigueur.	Le PCAET Lyons Andelle prévoit le développement des énergies renouvelables et notamment l'hydroélectricité. Pour ce faire, l'action 4.1 du PCAET Lyons Andelle prévoit l'accompagnement des porteurs de projet souhaitant créer et/ou développer des projets de production d'énergie renouvelable.
4	Diagnostic	Concernant la fiche action du Plan Alimentaire Territorial, il semble que l'enjeu de santé publique lié à l'alimentation est insuffisamment abordé dans les résultats attendus et nous souhaiterions que cette question soit approfondie dans ce document.	La CdCLA est consciente de l'enjeu de santé publique lié à l'alimentation, celui-ci fera l'objet d'une vigilance particulière lors de l'élaboration du Plan Alimentaire Territorial.